

ARRETE n° AR 26-0199

Fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission paritaire d'établissement compétente à l'égard des personnels de l'UTT

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3 ;

Arrête

Article 1 :

En application de l'article 3 du décret du 6 avril 1999 susvisé, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission paritaire d'établissement de l'Université de Technologie de Troyes sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission paritaire d'établissement (CPE)	Nombre d'agents représentés au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CPE compétente à l'égard des corps de la filière ITRF (+ santé et sociaux) de catégorie A	30	2	8	22	26.67%	73.33%
CPE compétente à l'égard des corps de la filière ITRF (+ santé) de catégorie B	18	1	7	11	38.89%	61.11%
CPE compétente à l'égard du corps de la filière ITRF de catégorie C	13	1	8	5	61.54%	38.46%
CPE compétente à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie A	1	0	0	1	0%	100%

CPE compétente à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie B	15	1	13	2	86.67%	13.33%
CPE compétente à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie C	6	1	5	1	83.33%	16.67%
CPE compétente à l'égard des corps de la filière BIB de catégorie A	2	1	2	0	100%	0%
CPE compétente à l'égard du corps de la filière BIB de catégorie B	4	1	2	2	50%	50%
CPE compétente à l'égard du corps de la filière BIB de catégorie C	2	1	2	0	100%	0%

Article 2 :

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 20 avril 2026

Le Directeur,

Christophe COLLET


